

Collectif école maternelle
collectifmater@gmail.com
Soutenu par le SNUDI FO37 et le FSU-SNUipp37

Madame la Défenseure des enfants,

Enseignantes en école maternelle, nous vous sollicitons pour vous faire part de notre inquiétude concernant la mise en place, en maternelle, du protocole sanitaire imposé par le Ministère de l'Education Nationale. Celui-ci semble inadapté à l'âge des enfants, ne prenant pas en considération les spécificités de cet âge. En effet, à cet âge, l'enfant a besoin, pour se développer, de bouger, de jouer et d'avoir une sécurité affective. Ceci passe inévitablement par des contacts physiques, proscrits pourtant par le protocole. Nous n'avons donc aucune marge de manœuvre. En tant que professionnelles, nous sommes face à un dilemme insoutenable : faire respecter le protocole sanitaire ou respecter l'enfant dans ses besoins ?

Quel est l'avis du défenseur des Droits à ce sujet ?

Nombreux sont nos élèves qui ne sont pas sortis depuis deux mois. Nous avons même appris que certains avaient peur de sortir. Ces élèves auront d'autant plus besoin de bouger, de jouer, d'être rassurés et sécurisés. Cependant, au vu des conditions du protocole, comment l'école peut elle jouer ce rôle? Beaucoup de familles renoncent d'ailleurs à amener leur enfant à l'école, étant donné le caractère anxiogène de la situation et du protocole. Pour ceux qui viennent, une lourde responsabilité pèse sur leurs petites épaules : respecter strictement les gestes barrières et la distanciation sociale pour ne pas transmettre le virus à leur famille, une fois rentrés à la maison! Quelle terrible responsabilité pour cet âge! Ils n'en sont absolument pas capables.

L'un des premiers objectifs de l'école est de construire un certain nombre d'apprentissages et en maternelle, cela passe par le jeu. D'ailleurs les documents dédiés à la reprise pédagogique qui accompagnent la circulaire ministérielle sur la réouverture des écoles du 4 mai 2020 précisent :

Fiche 2 : « *En P.S et MS le développement du langage oral reste une priorité. Les coins jeux, les manipulations, les lectures partagées, les jeux de conscience phonologique, les jeux mathématiques permettront aux élèves de poursuivre l'acquisition des apprentissages langagiers* ».

Toutefois comment fait on lorsque les interactions sont presque interdites, lorsque les enfants ne sont pas en face à face, lorsque les coins jeux sont condamnés et les enseignants masqués ! Les missions de l'école maternelle (apprendre ensemble, vivre ensemble, affirmer et épanouir sa personnalité) sont fortement mises à mal!

Nous sommes conscientes de la nécessité de faire respecter des règles sanitaires. Ceci fait partie de nos devoirs. Pour autant, devons-nous les appliquer si cela nous demande d'entraver le bon développement physique et psychologique des enfants? Nous nous inquiétons de la pression que va engendrer l'application de ce protocole sur les enfants, au risque de les écœurer de l'école, et sur leurs droits.

Extrait du CIDE

Article 3 le droit au bien être:

1 Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2 Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3 Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié

A Tours, le 12/05/2020

Signatures:

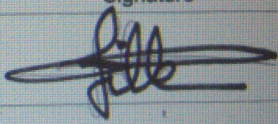
Nom	Prénom	Signature
MORIN	Flore	
NAVAS	Clémence	
DEMAY	Stéphanie	
LONQUEU	Lucie	
FOREST	Elodie	
VIOT	Isabelle	
BAALAA KING OBAMA	Blandine	
VATRE	Justine	

Signatures à renvoyer à collectifmater@gmail.com

3 Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié

A Tours, le 12/05/2020

Signatures:

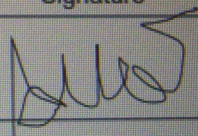
Nom	Prénom	Signature
GILLE	Claire	

Compte tenu des faits et des circonstances, les États parties veillent à ce que les personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3 Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié

A Tours, le 12/05/2020


Signatures:

Nom	Prénom	Signature
AIMÉ	Louise	

3 Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié

A Tours, le 12/05/2020

Signatures:

Nom	Prénom	Signature
BERTHELIER	Fabienne	
GRANDEUR	LAURENT	